



Paieement heures complementaires

Par **Jacou**, le **18/07/2016** à **09:44**

BonjourrrnrnEnseignant-chercheur, j'ai appris que seulement une partie de mes heures complémentaires (HC) me seraient payées cette année (fin du mois d'aout) par décision du CA de mon établissement qui a décidé de plafonner les HC à 192h eq TD. En parallèle à cette décision la prime de Recherche (PEDR, via un classement fait pourtant au niveau national par le CNU !) que je touche habituellement en 4 fois a été inclu cette année dans la fiche de service (soit 160h eq TD) et sera payée sous forme d'heures complémentaires et toujours en se calant sur le niveau max. de 192h eq TD. De ce fait, 250h eq TD ne devraient pas m'être payées au mois d'aout cette année.rnrnJe m'offusque de cette décision car les heures effectuées dans mon établissement sont faites (et reconnues comme être faite, via une fiche de service) et imposées par la direction de mon département et de son directeur qui fait lui même les emplois du temps avec un caractère nominatif.rnrnComment puis-je me défendre afin que me soient payées toutes mes HC?rnrnMerci de votre réponse rapide et précise
rnrnBien à vousrnrnJacques V.